

36636 - Doit-on préférer faire les tours de la Kaaba aux prières surrogatoires dans la mosquée sainte ?

question

Doit-on préférer faire les tours de la Kaaba aux prières surrogatoires dans la mosquée sainte ?

la réponse favorite

Prier dans la mosquée sainte et faire le tour de la Kaaba ont tous les deux un grand mérite. Ahmad et Ibn Madja ont rapporté (respectivement sous les numéros 14284 et 1406) d'après Djabir que le Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) a dit : « **Une prière effectuée dans la mosquée sainte est meilleure que 1 000 prières faites ailleurs** ». Al-Hafiz a dit : « **Les hommes qui constituent la chaîne des rapporteurs du hadith sont sûrs** ». Le hadith est déclaré authentique par al-Albani dans Irwa al-Ghalil, n° 1129.

At-Tirmidhi a rapporté (n° 959) qu'Abd Allah Ibn Omar dit : « J'ai entendu le Messenger d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) dire : « **Celui qui effectue sept tours bien comptés autour de la Maison est comme celui qui a affranchi un esclave. Chaque pas qu'il fait entraîne la rémission d'un péché et l'inscription d'un bienfait en sa faveur** » (déclaré authentique par al-Albani dans Sahihi at-Tirmidhi).

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes : « qu'est-ce qui est préférable pour celui qui réside à La Mecque : multiplier la marche autour de la Kaaba ou se livre à des prières surrogatoires ? Il a répondu ainsi : « préférer l'un à l'autre est à examiner en détail . Un groupe d'uléma soutient qu'il est préférable pour l'étranger de multiplier la marche autour de la Kaaba puisqu'il peut prier partout et pas seulement à la mosquée sainte, mais il ne peut faire le tour de la Kaaba qu'à La Mecque. Ne séjournant pas à La Mecque et devant bientôt s'en éloigner, l'étranger fait mieux de profiter de son séjour pour multiplier les tawaf.

« Quant au résident, il vaut mieux qu'il privilégie la prière puisque celle-ci est en général meilleure que le tawaf. Aussi est-il préférable pour le résident de s'y adonner fréquemment ». Citation remaniée.

Voir Madjmou Fatawa Cheikh Ibn Baz, 16/367.